

<http://enseignants.se-uns.org/Metiers-de-la-formation-continue-intervenants-aupres-des-stagiaires>



# Métiers de la formation continue : intervenants auprès des stagiaires

- Je suis... - Personnel GRETA/MLDS -

Date de mise en ligne : jeudi 15 septembre 2016

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le groupe de travail n°15 portant sur les métiers de la formation continue (FCA) s'est réuni le 12 septembre 2016. Cette 2ème réunion fait suite à une séquence de travail consacrée aux activités exercées par les intervenants auprès des stagiaires (formateurs, coordonnateurs, conseillers-bilan, accompagnateurs VAE).

La diversité des pratiques en matière de GRH dans les GRETA ainsi que les modalités de décompte des activités (qualification et pondération des heures), demandait à être clarifiée pour tendre vers une uniformisation au niveau national.

Ainsi la décomposition du service des intervenants en FCA se décompose en 3 types d'activités :

- les activités liées au face-à-face pédagogique qui sont décomptées « 1 h pour 1 h » ;
- les activités induites par le face-à-face pédagogique qui ne sont pas décomptées dans les obligations de service de l'intervenant, car inhérentes à ce dernier et directement liées à l'intervention pédagogique ;
- les autres activités spécifiques à la formation continue : choix d'un **coefficient unique de 0,50 pour les personnels titulaires et contractuels**

### **Activités en face à face pédagogique 1h = 1h**

- interventions de formation de formateurs
- interventions pédagogiques dans les centres individualisés (dont les centres de ressources)
- interventions pédagogiques en entreprise
- interventions pédagogiques synchrones ou asynchrones (FOAD).

### **Activités induites par le face à face pédagogique (non décomptées)**

- heure de préparation d'une intervention
- évaluation des pré-acquis du stagiaire
- évaluation et validation des acquis des stagiaires dont le CCF
- réunion de l'équipe pédagogique
- suivi pédagogique individuel du stagiaire

### **Autres activités spécifiques de la formation continue (coefficient 0,5)**

#### **Centre de ressources :**

- Heures d'animation du centre de ressources
- Heures pour l'organisation matérielle et pédagogique, la mise à jour de ressources, ...

#### **Accompagnement :**

- Heures d'animation d'information collectives
- Accueil, positionnement, bilans
- Entretiens de recrutement individuel des stagiaires
- Accompagnement individuel VAE
- Accompagnement individuel à l'insertion professionnelle

#### **Suivi en entreprise :**

- Recherche stage en entreprise
- Réalisation du suivi et évaluation des périodes en entreprise
- Visites en entreprise

#### **Conception ou élaboration de projets ou de ressources :**

- Réponse aux appels d'offre, aux appels à projets ou aux projets de prestation

## Métiers de la formation continue : intervenants auprès des stagiaires

- Conception d'une réponse formation (AO, demandes d'entreprises...) nécessitant une expertise
- Production de ressources pédagogiques

### Mission formateur référent

#### Développement :

- Réalisation d'activités technico-commerciales,
- Activités de communication externe (salon, ...)

**Réunions de concertation** d'équipes (hors réunion liée à la réalisation de l'heure d'intervention), réunion qualité

**Participation à des formations** et des actions de professionnalisation, *incluant le tutorat*

#### Activités de coordination ou de conseil

#### Activités de surveillance, de jury et de correction d'examen

Enseignant contractuel et titulaire = **28 h**

Durée annuelle de service	Enseignant contractuel = 810 h	Professeur agrégé du second degré = 540 h PLP ou professeur certifié = 648 h Professeur des écoles = 972 h
Durée hebdomadaire <b>maximale</b>	Enseignant contractuel et titulaire = <b>28 h</b>	

Les textes réglementaires à prévoir

- Modifications des décrets n° 91-1126 du 25 octobre 1991 et n° 93-412 du 19 mars 1993 (coefficient, définition des trois types activités).
- Publication d'un référentiel d'activités sous forme d'un arrêté listant les activités définies dans les décrets n° 91-1126 du 25 octobre 1991 et n° 93-412 du 19 mars 1993 modifiés.
- Rédaction de deux circulaires de mise en oeuvre